



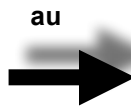
REFORME de la MEDECINE du TRAVAIL

Selon le CODE du TRAVAIL, modifié par le décret du 28-7-2004 et par la circulaire du



Ce qui change c'est le concept du

Service de Médecine du travail



Service de santé au travail



« Aux fins d'assurer l'application des dispositions de l'article L. 241-2 (cf ci-dessous), le service de santé au travail fait appel aux compétences d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP). » (Art.R.241-1-1 : JO 26-6-2003).

Ce n'est pas entièrement nouveau mais tellement important

Art. R.241-30 : « Le médecin du travail agit, dans le cadre de l'entreprise, dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des travailleurs dont il assure la surveillance médicale. Son indépendance est garantie dans l'ensemble des missions définies à l'article L. 241-2 ».

Art. L.241-2 : « ... médecin du travail dont le rôle exclusivement préventif consiste à éviter toute altération de la santé* des travailleurs du fait de leur travail... Afin d'assurer la mise en oeuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de santé au travail font appel, en liaison avec les entreprises concernées, soit aux compétences des CRAM, de l'OPPBT, ou de l'ANACT soit à des personnes ou à des organismes dont les compétences dans ces domaines sont reconnues... ». (Article modifié par la loi 2002-73 du 17-1-2002, JO du 13-2-2002).

Conseil d'administration du service interentreprises de santé au travail :



- Participation de membres salariés de la commission de contrôle pour 1/3 des sièges du CA,
- Compte-rendu de chaque réunion du CA (-> DRTEFP).

Commission de contrôle



- Formation obligatoire des membres, à la charge du service de santé
- 3 réunions annuelles.

Commission médico-technique (à créer dès 3 médecins dans un service).



- Rôle :
- formuler des propositions relatives
 - aux priorités du service et
 - aux actions à caractère pluridisciplinaire.
 - à consulter pour
 - la mise en oeuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles
 - l'équipement du service, l'organisation d'actions en milieu du travail et des examens médicaux
 - l'organisation d'enquêtes et de campagne.

Composition : Président du service (ou son représentant) - les délégués des médecins - IPRP (ou leurs délégués).

Réunions : 3 par an.

Communique ses conclusions selon le cas au CA, au CE, à la commission de contrôle, aux commissions de secteur... et présente, chaque année, l'état de ses réflexions et travaux.

Actions du Médecin du travail : 3 types d'activité selon la circulaire

Activité en milieu du travail

Activité clinique

Activités connexes

Activité du médecin en milieu du travail

- Minimum de 150 demi-journées pour des missions en milieu de travail (au prorata pour les temps partiels)
- Le service de santé communique à chaque employeur les rapports et résultats de ses actions en milieu du travail.



Activité clinique

Examen médical périodique tous les 24 mois pour s'assurer du maintien de l'aptitude (ex visite annuelle).

Sauf - sur demande de l'employeur ou du salarié, - s'il est soumis à Surveillance Médicale Renforcée.

Surveillance Médicale Renforcée : Art. 241-50

- Pour le salarié relevant du L.231-2(2°) : Agents biologiques, Agents cancérigènes, Amiante, Application des peintures et vernis par pulvérisation, Arsenic, Benzène, Bois (poussières), Bruit, Chlorure de vinyle monomère, Hydrogène arsénié, Plomb métallique et composés, Rayonnements ionisants, Silice, Substances susceptibles de provoquer une lésion maligne de la vessie, Travail dans les égouts. Travail sur écran de visualisation, Travail en milieu hyperbare, Travaux exposant aux gaz destinés aux opérations de fumigation (ac. cyanhydrique, bromure de méthyle, phosphore d'hydrogène).
- Pour le salarié relevant de l'Arrêté du 11 juillet 1977.
- Par les accords collectifs de branche (métier et poste ou situations de travail)
- Pour changement d'activité ou l'entrée en France (< 18 mois) - pour les travailleurs handicapés - pour les femmes enceintes - pour les mères dans les 6 mois après accouchement - pour les mères durant l'allaitement - pour les jeunes de moins de 18 ans.

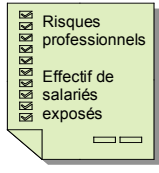
Le médecin juge de la fréquence et de la nature des examens...



Activités connexes

« nécessaires au fonctionnement du service de santé au travail ou à l'exercice de ses missions » :

Participation aux travaux du Conseil d'Administration du service, de la commission de contrôle et de la commission médico-technique - Formation continue. - Participation à la veille sanitaire - Participation aux programmes de santé publique - Participation aux recherches, études et enquêtes - Participation aux réunions internes au service. - Participation aux réunions sollicitées par les structures externes - Elaboration du rapport annuel d'activité (R. 241-33). - Déplacements, le cas échéant, pour se rendre sur le lieu des examens médicaux, et installation du cabinet médical...



- à établir dans l'année de l'adhésion
- pour toutes les entreprises y compris celle < de 11 salariés (dès 1/1/06).

Médecin du travail « temps plein »

(au prorata pour les temps partiels)

- 450 entreprises affectées au maximum,
- 3200 maximum d'examen médicaux annuel,
- 3300* maximum de salariés sous surveillance médicale.
- * l'effectif est fonction du contrat, de la durée du travail...



Service de santé au travail

Compétences médicales techniques et organisationnelles



CONSEIL en prévention des risques professionnels et en amélioration des conditions de travail en entreprise.



Afin d'éviter toute altération de la santé* du fait du travail.

* OMS : "La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie et d'infirmité".